

Copie de la résolution no C.M. 21-11-288 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 24 novembre 2021.

OBJET: ADOPTION DES TARIFICATIONS GMR 2022

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2022 :

Tarifications du service de collecte :

Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles: **330 \$/collecte**;

Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : **450 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant**;

Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : **seuil minimal de 30 \$** pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 30 \$.

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 181 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir incluant les redevances gouvernementales à l'enfouissement. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

-Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 362 \$ / TM, incluant les redevances

Tarifs de récupération

- 181 \$ / TM pour les CRD
- 90 \$ / TM pour les résidus verts
- 50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches
- Aucun frais pour :
 - le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
 - la ferraille triée à la source
 - les matières recyclables visées par la collecte sélective
 - les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC :

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 60,00 \$
- Pesée unique : 30,00 \$

- 2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
- 3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
- 4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, le 29 novembre 2021

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale